

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°8

Objet : BUDGET ANNEXE ENERGIES : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Modeste MARQUES, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR
Daniel PORTIER par Bernard JAMET
Marie-Christine CAVECCHI par Franck GAILLARD
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Laurent GORZA par Célia JACQUET-LEGER
Henri FERNANDEZ par Xavier MELKI
Stéphane GUIBOREL par Arnaud LARMURIER
Nathalie CAPBLANC par Laurence TROUZIER-EVEQUE
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Xavier DUBOURG par Patrick BOULLÉ
Carole CHESNEAU par Youcef KHINACHE
Nicolas PONCHEL par Sabrina FORTUNATO

N°D_2023_078

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h08

Secrétaire de Séance : Franck GAILLARD,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 72
Nombre de pouvoirs : 15
Nombre de votant : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N° D/2023/053 du conseil communautaire du 11 avril 2023, adoptant le budget 2023 du budget annexe Energies de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération du 26 juin 2023 N° D/2023/... affectant au budget annexe Energies les résultats de l'exercice 2022 du budget du syndicat intercommunal de chauffage de Sannois-Ermont-Franconville comme suit :

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 694 319,82 €

Section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 0 €

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits, notamment suite au transfert du réseau de chaleur de Taverny au 1^{er} juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2023,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**,

ADOpte le budget supplémentaire du budget annexe Energies qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
67	Charges exceptionnelles	672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	694 319,82 €
			Total	694 319,82 €

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2023_078

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
002	Résultat reporté de fonctionnement	002	Résultat reporté de fonctionnement	694 319,82 €
Total				694 319,82 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	65 905,22 €
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencement des const.	100 000,00 €
Total				165 905,22 €

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
001	Résultat reporté d'investissement	001	Résultat reporté d'investissement	165 905,22 €
Total				165 905,22 €

PRÉCISE que la maquette budgétaire est jointe en annexe.

Fait et délibéré ce jour à Corneilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»